

DEPARTEMENT
de la Haute - Corse

**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil
Communautaire de la Communauté de
Communes MARANA GOLO
2025/04**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
37	37	22

Date de la convocation
09/01/2025

Date d'affichage

Objet de la Délibération

L’an deux mil vingt-cinq, le jeudi 16 janvier à 17 heures 30 le conseil communautaire légalement convoqué s’est réuni dans ses locaux, sous la présidence de Monsieur Jean DOMINICI,

Etaient Présents (21) : - Muriel BELTRAN – Vincent BRUSCHINI – Jérôme CAPPELLARO – Jean DOMINICI - Fortuné FELLICELLI – Joseph GALLETI – Maria GAROBY - Jean Charles GIABICONI - Bernard GRAZIANI – Christophe GRAZIANI – Ange LAMBERTI – Jean François MATTEI - Jean Marc MATTEI – Angèle NERI - Maryline MASSONI – Alain MAZZONI - José OLIVA – Gabriel PASQUALI – Pierre Antoine PASQUALINI - Marjorie PINDUCCI – Jeanne Baptiste SAVELLI -

Pouvoirs (1) : Anne Marie NATALI donne pouvoir à Jean DOMINICI

Absents (15) : Christiane ALBERTINI - Paule ALBERTINI - Chantal AMBROSI - Dominique BENIGNI – Christelle CRUCIANI – Patrick EIDEL-GUIDICELLI – Isabelle GIUDICELLI – François MONTI – Pierre NATALI - Charles MARCELLI - Augustine MARIOTTI - Frédéric RAO - Charlotte TERRIGHI - Jean Pierre VALDRIGHI – Charlotte VITTORI

Objet : Exercice 2024 – Budget Principal (40000) Décision modificative n°4

Monsieur Vincent BRUSCHINI a été désigné comme secrétaire de séance.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,
- Vu la délibération n° 2024/45 du conseil communautaire en date du 11 avril 2024 approuvant le Budget Primitif Principal M57 2024,
- Vu la délibération N°2024-94 approuvant la décision modificative n°1 du budget principal
- Vu la délibération N°2024-127 approuvant la décision modificative n°2 du budget principal
- Vu la délibération N°2024-142 approuvant la décision modificative n°3 du budget principal

RAPPORT POUR INFORMATION : Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l’organe délibérant, jusqu’au terme de l’exercice auquel elles s’appliquent.

Acte rendu exécutoire,
Après dépôt en Préfecture
LE :
Et publication ou notification
DU :

.../...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Accusé certifié exécutoire

La présente décision modificative a pour objet l'inscription de crédits supplémentaires justifiés, qui peuvent être équilibrés par des recettes non inscrites au budget ou la reprise de crédits excédentaires, et des virements de crédits devenus nécessaires au mandatement des dépenses de fonctionnement engagées et à l'exécution des opérations d'ordre.

Après en avoir délibéré, le conseil Communautaire, à l'unanimité :

1- Budget principal 40000 – Décision modificative n°4

D'approuver la décision modificative N°4 du budget principal M57 (40000) de l'exercice 2024 présentée en équilibre tant en recettes qu'en dépenses dans la section de fonctionnement selon le tableau ci-dessous.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-CHAP 012	17 192.00 €			
D-CHAP 014		285 706.00 €		
R-CHAP 731				193 621.00 €
R-CHAP 74				76 693.00 €
TOTAL FONCT.	17 192.00 €	285 706.00 €		270 314.00 €
TOTAL GENERAL	270 314.00 €		270 314.00 €	

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Jean DOMINICI